



# La lettre des CPE d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

Les responsables académiques du SE-UNSA :

<b>Christian BASSET</b>	L.P. Dassault à MERIGNAC Secrétaire Académique Elu au CTA
<b>Laurence GATINEAU</b>	Lycée de la Mer à GUJAN MESTRAS Responsable académique CPE Elue à la CAPA et à la CAPN des CPE Permanence à la section le jeudi
<b>Frédéric MARCHAND</b>	Collège Anne Frank à PERIGUEUX Secrétaire départemental de la Dordogne Elu à la CAPA des CPE
<b>Sandrine MALET</b>	Lycée Max Linder à LIBOURNE Elue à la CAPA des CPE
<b>Christophe NOWACZECK</b>	Lycée Frédéric Estève à MONT DE MARSAN Elu à la CAPA des CPE Permanence à Mont de Marsan le lundi
<b>Catherine AMBEAU</b>	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Responsable Académique Jeunes Enseignants

N°5  
18 avril 2013



## Sommaire:

- 1) Avancement à la hors classe
- 2) Suivi mutations intra-académique: la marche à suivre
- 3) Postes stagiaires
- 4) Loi Carle
- 5) Dates à retenir

## 1) Avancement à la hors classe

La Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) d'avancement à la hors-classe des Conseillers Principaux d'Education s'est réunie aujourd'hui, lundi 15 avril 2013.

Dans leur déclaration préalable, les commissaires paritaires du SE-UNSA ont renouvelé leur demande d'alignement du ratio d'accès à la H.C. de 5% pour les C.P.E. sur celui des certifiés à 7% (lire la suite : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article630>).



## 2) Suivi mutations intra

Le serveur SIAM pour les mutations intra 2013 vient de fermer. Vous avez reçu à partir du jeudi 11 l'accusé de réception dans votre établissement. Il faudra alors :

1. rectifiez **en rouge** ce qui ne va pas : adresse, barème ....
2. si vous souhaitez modifier vos vœux, vous pouvez encore le faire (le Rectorat de Bordeaux a jusqu'à maintenant pris en compte ces modifications).
3. joindre les pièces justificatives (pour les bonifications) que vous numérotez (ex : 1/3, 2/3, 3/3).

Rapprochement de conjoint	Enfants	divers
♣ certificat de travail récent du conjoint, ♣ copie du livret de famille ou du PACS + déclaration d'impôt(*) ♣ Documents justifiant du nombre d'années de séparation effectives	♣ copie du livret de famille. ♣ pour le rapprochement au titre de la résidence de l'enfant : document qui atteste de la garde de l'enfant.	♣ EREA, ZEP, APV : les différents arrêtés de nomination confirmés par votre chef d'établissement ♣ Les arrêtés pour bonification TZR (pour les entrants) ♣ Arrêté de reclassement

- |  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"><li>♣ Arrêté de nomination et bonification IUFM : mention des points joués à l'INTER</li><li>♣ Mutation simultanée les vœux de l'autre agent</li></ul> |
|--|--|--|

(\*)Les agents pacsés avant le 01/01/2012 doivent fournir une copie de leur avis d'imposition commune pour l'année fiscale 2011 au plus tard le 16 avril 2013. Les agents pacsés entre le 01/01/2012 et le 01/09/2012 doivent fournir une copie de leur avis d'imposition commune 2013 à leur deux noms sur les revenus 2012 au plus tard le 15 septembre 2013.

**Rappel dossier médical** : il doit être envoyé en double exemplaire **au plus tard le 19 avril après de votre DPE**. Les documents contenant des avis médicaux devront être mis sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel ».

Le dossier doit contenir :

- la preuve de l'obtention de la qualité de travailleur handicapé pour l'agent ou son conjoint ou la preuve du dépôt après de la MDPH d'un dossier.
- les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.
- les pièces justificatives concernant le suivi médical.
- l'annexe 8 avec les 10 premiers vœux de mutation.

Les personnes de l'académie de Bordeaux qui ont bénéficié au mouvement inter académique des 1000 points sont dispensées de la transmission d'un dossier aux services académiques **sauf éléments nouveaux à produire**.

**Rappel poste spécifique académique (SPEA) : à renvoyer avant le 19 avril**

- Formuler sur SIAM en voeu n°1 le poste spécifique ( assurez vous que le terme SPE apparait).
- Annexe 7 complétée.
- CV + lettre de motivation+ dernier rapport d'inspection.
- Certificat 2CA-SH pour les postes ULIS (toutefois les candidats en cours de formation ou s'engageant à la faire peuvent présenter leur candidature mais ne sont pas prioritaires).

**Rappel : Les TZR** souhaitant changer de rattachement doivent remettre le voeu ZRD pour exprimer de nouvelles préférences.

### SUIVI DU DOSSIER

Faites une copie de l'ensemble de votre dossier :

- accusé de réception + pièces justificatives
- dossier médical
- demande de poste spécifique
- demande d'allègement de service

**Envoyer le tout à la section académique de Bordeaux dans les plus brefs délais :**

→ soit par envoi postal à :  
**SE-UNSA section académique**  
33 bis rue de Carros  
33800 BORDEAUX

→ soit par mail à :  
[ac-bordeaux@se-uns.org](mailto:ac-bordeaux@se-uns.org)

## 3) Postes stagiaires

Voici la liste des postes réservés aux stagiaires par département

Dans le 24 :  
Lycée Maine de Biran Périgueux  
Lycée Pré de Cordy Sarlat

Dans le 33 :  
Lycée des graves Gradignan  
LP Brémontier Bordeaux  
Lycée Michel de Montaigne Bordeaux  
Lycée Odillon redon Pauillac

Dans le 40 :  
Lycée sud des Landes St Vincent de Tyrosse

Dans le 47 :  
Clg J. Moulin Marmande  
Lycée B. Palissy Agen

Dans le 64 :  
LP A Campa Jurançon

## 4) Loi Carle

**Le congrès du SE-Unsa a voté, à l'unanimité, une motion interpellant les parlementaires sur les méfaits de la loi Carle.**

Au moment où est débattue la loi sur la refondation de l'Ecole, le congrès du SE-Unsa attend des parlementaires que la priorité budgétaire aille bien à l'Ecole de la République.

**Lire la suite : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article5575>**



## 5) Dates à retenir

Mardi 14 mai: Groupe de travail dossiers médicaux  
Du 16 au 17 Mai: Groupe de travail vérification barème intra  
Mardi 18 juin: ouverture du mouvement intra académique  
A partir du 12 juillet: phase d'ajustement pour les TZR

### Adhérer au SE-UNSA

**Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...**

**[>>adhérer au SE-UNSA](#)**

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux  
33 bis rue de Carros  
33800 BORDEAUX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : [ac-bordeaux@se-unsa.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsa.org)

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>

*Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.*